



**ANNEXE DELIBERATION
N°09/2022 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 07/03/2022**

Château de Grasse
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
PLAN LOCAL D'URBANISME

1 PIECES PRINCIPALES

e Plans de zonage

PLANCHE GLOBALE



Etabli le 4 septembre 2019



- A. Occupations et utilisations du sol**
- Zone de PU
 - Espaces Boisés Classés (articles L1001 du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces Verts protégés (voir articles 6 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme selon l'article L120-137ème du Code de l'Urbanisme)
- B. Servitudes et réservations**
- Emplacement réservé pour la réalisation de superstructures
 - Emplacement réservé pour la réalisation de voies
 - Servitude de passage
 - Servitude de mitoyenneté (article L1323-3 du CU)
 - Périmètre d'Orientation Portuaire et d'Aménagement
 - Polygone d'imposition gabaritée
- C. Protection du paysage, du patrimoine et de la diversité commerciale**
- Patrimoine bâti remarquable (matériau et à protéger - article 5 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)
 - Sensibilité du site (voir article 16 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)
- D. Les risques naturels et contraintes**
- Périmètre inondable des zones de PPRIE
 - Périmètre des zones de PPRIE
 - Périmètre du PPRIE mouvement de terrain
 - Périmètre de l'Inventaire duquel s'appliquent les prescriptions géotechniques
 - Site de l'étude CEITE (Agenda Mouvement de terrain omni-site du PU)



